



Arrêté n° 0351/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
30 AVENUE PIERRE SEMARD – (D 20)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n°025851PV en date du 2 juin 2025 portant permission de voirie du Conseil Départemental – Centre de Gestion de la route Ouest – Quai du Bassin – 18100 VIERZON,

Vu la demande en date du 23 juin 2025 présentée par l'entreprise SDEL BERRY – TSA 70011 - chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX visant à obtenir une réglementation de la circulation, une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 30 avenue Pierre Sébard, pendant une journée d'intervention sur une période de flottante de 20 jours à partir du 5 août 2025 pour réaliser la pose d'une borne d'un disjoncteur neuf.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée par un alternat manuel et se fera en demi-chaussée, 30 avenue Pierre Sébard à partir du 05 août 2025 sur une période flottante de 20 jours pendant une journée d'intervention afin de permettre à l'entreprise SDEL BERRY – TSA 70011 - chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX de réaliser la pose d'une borne d'un disjoncteur neuf.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, 30 avenue Pierre Sébard au droit et aux abords du chantier, à partir du 05 août 2025 sur une période flottante de 20 jours pendant une journée d'intervention afin de permettre à l'entreprise SDEL BERRY de réaliser la pose d'une borne d'un disjoncteur neuf.

Article 3 : L'entreprise SDEL BERRY est autorisée à occuper le domaine public, 30 avenue Pierre Sébard au droit et aux abords du chantier à partir du 05 août 2025 sur une période flottante de 20 jours pendant une journée d'intervention.

Article 4 : L'entreprise SDEL BERRY en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SDEL BERRY sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise SDEL BERRY pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier ou non application du présent arrêté.

Article 7: Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise SDEL BERRY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 juillet 2025



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le30/09/2025.....

Acte notifié le,